

La prise en charge de la dépendance en France

Personnes âgées



Quelle assurance ?

Il n'existe pas d'assurance légale dépendance en France. L'organisation de la prise en charge de la dépendance pour les personnes âgées est assurée en cogestion par les **Agences régionales de santé (ARS)** et les **Conseils départementaux/la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)**. L'Assurance maladie participe également au financement du coût des soins. Il est possible de conclure en parallèle une assurance prévoyance privée pour plus de garanties.



Qui peut en bénéficier ?

Selon le Code de l'action sociale et des familles, une personne âgée dépendante est une personne de plus de 60 ans qui nécessite des aides pour réaliser des actes de la vie quotidienne. Selon leur degré de dépendance, les personnes sont réparties dans les six **groupes iso-ressources (GIR)** de la grille AGGIR, le GIR 1 représentant les personnes les plus dépendantes. Seules les personnes classées en GIR 1 à 4 peuvent bénéficier des prestations (voir page suivante).



Différentes réglementations

En France, il existe deux cadres juridiques distincts pour les personnes âgées et pour les personnes en situation de handicap.

Interlocuteurs : voir page suivante.



Quelles offres et prestations ?

Les offres et prestations pour les personnes âgées dépendantes varient selon le type de prise en charge :

Prise en charge en établissement

- Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- Accueils de jour
- Unités de soins de longue durée (USLD)

- **Tarif soins** (prestations de soins infirmiers) : versé à l'EHPAD par l'Assurance maladie
- **Tarif dépendance** (prestations aide et surveillance liées à la dépendance) : Allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée par le Conseil Départemental/la CeA à l'EHPAD
- **Tarif hébergement** (prestations hôtelières) : à la charge du résident (+aides sociales possibles, voir contacts)

Prise en charge par un service à domicile

- Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
- Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)

- **Les prestations d'aide et de surveillance** liées à la dépendance sont financées par le Conseil Départemental/la CeA via l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- **Les prestations de soins** sont pris en charge par l'Assurance maladie

Prise en charge par un proche aidant

- Statut de proche aidant reconnu par la loi : personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non-professionnel, pour accomplir tout ou une partie des actes ou des activités de la vie quotidienne

- **Allocation personnalisée d'autonomie (APA)** versée par le Conseil Départemental/la CeA à la personne dépendante (aide indirecte pour le proche aidant)



En savoir plus

- Contactez votre Conseil départemental/la CeA
- Visitez le portail : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>